

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage : 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : HAMADE-TARROUN Nancy, PIERRET Mélanie, TOKARSKI Marie-Pierre, ANDRE Anne, BEULANT Daniel, CLEMENT Laure, GARNIER Françoise, LEGER Gérard, LHOMME Jean-Marc, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, REYNAL Isabelle

Représentés : de MOLINER Yves par TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie par TOKARSKI Marie-Pierre, DELHAYE Anne-Marie par MOREAU Thierry

Absents : LASSAUX Jean, CAILLIEZ Kévin, FRANCOIS Michel, JACQUOT Marie-France

Secrétaire : Monsieur MONCOURTOIS Hervé

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_26 - DECISION MODIFICATVE N°2 DU BUDGET 2021

Madame le Maire expose que cette décision modificative, de l'exercice 2021, est nécessaire afin de régulariser le montant déclaré dans la rubrique « dépenses imprévues »

Le montant autorisé est limité à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le montant calculé en 2021 n'a pas tenu compte des restes à réaliser de l'année 2020.

Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles 2021 :	2.221.312,76 €
Restes à réaliser 2020 à diminuer	298.769,17 €

Soit un montant de dépenses réelles de	1.922.543,59 €
--	-----------------------

Dépenses imprévues maximum autorisées 7,5 % :	144.190,76 €
---	--------------

Dépenses imprévues votées	153.139,27 €
---------------------------	--------------

Montant à corriger en diminution du compte 020	8.948,51 €
--	------------

Comptes	Dépenses en plus	Dépenses en moins
020 dépenses imprévues		8.948,51
OP 231 article 2128 parc de jeux (dalles)	4.422,00	
OP 153 article 2111 Achat terrains divers	4.526,51	
TOTAL	8.948,51	8.948,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget de la commune :

2021_27 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose que l'article L1612 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRES	Désignation des chapitres	rappel budget 2021	restes à réaliser 2020	budget voté 2021	Montant autorisé 25%
204/ 20421	subvention aux associations	5 000		5 000,00	1 250,00
204/2041582	subvention d'équipement versé (USEDA)	271 000	25 920,70	245 079,30	61 269,83
OPERATIONS	Désignation des opérations	rappel budget 2021	restes à réaliser 2020	budget voté 2021	Montant autorisé 25%
153	immobilier	170 000	126 581,50	43 418,50	10 854,63
175	matériel divers	10 000	0,00	10 000,00	2 500,00
202	bâtiments divers	397 000	12 261,30	384 738,70	96 184,68
208	stade	98 500	0,00	98 500,00	24 625,00
212	cimetière	5 000	0,00	5 000,00	1 250,00
213	église	117 000	26 960,00	90 040,00	22 510,00
214	école	61 000	0,00	61 000,00	15 250,00
215	voirie	300 000	34 531,06	265 468,94	66 367,24
216	mairie	93 000	17 560,61	75 439,39	18 859,85
230	bibliothèque	25 000	0,00	25 000,00	6 250,00
231	parc de jeux	200 000	0,00	200 000,00	50 000,00
234	salle des fêtes	62 000	0,00	62 000,00	15 500,00
236	vidéoprotection	121 000	54 954,00	66 046,00	16 511,50
237	eaux pluviales	50 000	0,00	50 000,00	12 500,00
238	terrains divers	60 000	0,00	60 000,00	15 000,00
250	illuminations	3 300	0,00	3 300,00	825,00

adopté à l'unanimité des membres présents.

2021_28 - MEDECINE PREVENTIVE CONFIEE AU CENTRE DE GESTION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.



**CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aisne, représenté par son Président, Hervé MUZART, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021.

d' une part,

Et la commune de Bruyères et Montbérault représenté(e) par le Maire , mandaté par délibération en date du 10 décembre 2021.

d' autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu' à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 juin 2012 relative à la convention d'adhésion au service Prévention et Santé au Travail
- Délibération de l'assemblée délibérante de la (commune de Bruyères et Montbérault. en date du 10 décembre 2021. décidant de recourir au service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions **de prévention et de santé au travail** confiées par (la commune, de Bruyères et Montbérault au Centre de Gestion de l'Aisne en application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : Missions

1- Surveillance médicale des agents

a – Type d'examens

Le suivi assuré par le médecin de prévention ou l'infirmier(e) de santé au travail :

- Examen médical périodique obligatoire, bisannuel pour les agents relevant d'un suivi individuel simple ou annuel pour les agents relevant d'un suivi individuel renforcé (exposition aux risques suivants : amiante, plomb, cancérogènes, mutagènes, toxique pour la reproduction, agents biologiques, rayonnement ionisants, hyperbare, travailleur de nuit),
- Les entretiens infirmier(e) sont réalisés sous protocole défini et validé par le médecin de prévention, et matérialisés par attestation de suivi en santé au travail. Les agents pour lesquels une problématique de santé est identifiée par l'infirmier(e) sont orientés vers le médecin de prévention.
- Les vaccinations peuvent être effectuées par le médecin de prévention ou par l'infirmier(e), soit à la date prévue de la visite médicale, soit à une autre date et avec l'accord préalable de l'Autorité Territoriale. A charge pour la collectivité de se procurer les vaccins.

Le suivi assuré par le médecin de prévention uniquement :

1) Agents concernés

- Personnes reconnues travailleurs handicapés
- Femmes enceintes
- Agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée
- Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Agents souffrant de pathologies particulières

- 2) Première visite suite à l'embauche effectuée par un médecin de prévention ou infirmier de santé au travail. Cette visite est à distinguer de la visite médicale **prévue par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987**, exécutée obligatoirement par un médecin généraliste agréé pour les fonctionnaires et contractuels de droit public à l'occasion du recrutement

3) Visite lors de la reprise du travail ou au plus tard dans un délai de huit jours (article R. 4624-22 du Code du Travail), à l'issue :

- d'un congé maternité
 - d'une maladie professionnelle
 - d'une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel
- Une surveillance particulière pour une aptitude lorsqu'au cours d'un arrêt maladie ou accident, l'agent présente des séquelles risquant de modifier l'aptitude au poste de travail (visite de pré-reprise).
 - Le médecin de prévention peut recommander des examens complémentaires.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites et examens médicaux que comporte la surveillance médicale particulière, ainsi que les agents soumis à celle-ci.

Les visites médicales présentent un caractère obligatoire.

2- Action sur le milieu professionnel

La collectivité dispose d'un « temps prévention », calculé en fonction de son effectif, pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel.

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'Autorité Territoriale, en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'information sanitaire.

La collectivité peut demander :

- La présence des médecins aux Comités Techniques ou aux Commissions d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. Pour cela, les dates des réunions CT/CHSCT devront être communiquées au Centre de Gestion au minimum 45 jours avant.
- Des interventions pour des missions de sensibilisation et d'accompagnement sur une thématique particulière (*cf. annexe 1*), et pour répondre, entre autre, à ses obligations réglementaires en mettant en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-32 du code du travail.

3- Mission d'étude

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire participe mensuellement à la **Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi (CERME)**, qui siège au Centre de Gestion. Cette cellule a pour finalité de :

- améliorer le bien-être au travail ;
- accompagner les agents en difficulté physique, psychique;
- diminuer la sinistralité dans la collectivité.

Toutes les restrictions médicales formulées par les médecins, les problèmes en prévention et santé au travail soumis aux médecins et préventeurs sont étudiés pour proposer des mesures correctives adaptées. La Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi sollicite si nécessaire la participation de l'Autorité Territoriale ou de son représentant pour plus d'éléments d'information sur le travail dans la collectivité et la proposition de réponses ajustées au contexte.

Ces mesures, spécifiques à chaque collectivité, visent à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement. La Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe de prévention et de santé au travail en fonction de son domaine de compétences, pour accompagner la collectivité dans sa démarche d'adaptation des postes de travail et plus globalement de maintien dans l'emploi.

La Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi peut proposer à l'Autorité Territoriale :

- un audit du poste de travail dans le but d'améliorer son aménagement, proposer des solutions adaptées au contexte afin d'aider au maintien de l'agent à son poste,
- un diagnostic organisationnel peut être proposé pour effectuer un état des lieux en matière de moyens, d'organisation du travail et de pratiques managériales,
- un accompagnement à la mise en œuvre du reclassement peut également être assuré.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

1- Surveillance médicale des agents

Le lieu de visite médicale et d'entretien infirmier est déterminé par le Centre de Gestion en accord avec la collectivité ou établissement public. Le local mis à disposition par la collectivité pour les visites médicales et les entretiens infirmier(e), doit être correctement chauffé, aéré, éclairé, permettre la confidentialité et se situer à proximité d'un point d'eau et de sanitaires.

Les dates et heures des visites et entretien infirmier(e) sont fixées par le Centre de Gestion et en fonction des impératifs du service.

Au moins un mois avant la date de la visite médicale et/ou l'entretien infirmier, le Centre de Gestion communique à la collectivité, sous une forme électronique via Internet, les plages de disponibilité des médecins de prévention ou de l'infirmier(e).

Toute la durée de mise à disposition du médecin ou de l'infirmier(e) à la collectivité est facturée.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil électronique mis à sa disposition, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical et/ou à l'entretien infirmier(e), durant les plages horaires prédéfinies par le Centre de Gestion, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

Elle imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés.

La collectivité modifie et met à jour elle-même sans délai avec l'outil informatique, la liste nominative des agents convoqués à l'examen médical et/ou à l'entretien infirmier(e) afin de tenir informé le service de médecine de tous les changements intervenus.

L'annulation par la collectivité ou établissement public d'une visite médicale et/ou de l'entretien infirmier programmée ne peut être prise en compte par le Centre de Gestion, que si elle intervient **huit** jours au moins avant la ou les dates prévues. La collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le Centre de Gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite médicale et/ou à l'entretien infirmier(e), la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée. Dans la mesure du possible, la collectivité désigne un remplaçant.

L'annulation par la collectivité ou établissement public d'une journée entière de visites médicales et/ou d'entretiens infirmier(e) programmée ne peut être prise en compte par le Centre de Gestion, que si elle intervient huit jours après l'envoi des dates et plages horaires arrêtées par le Centre de Gestion.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail, en congés ne doivent pas être convoqués à la visite médicale et/ou à l'entretien infirmier(e), exception faite de la visite de pré-reprise du travail. Pour une parfaite information du médecin de prévention, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis, ainsi que les accidents du travail dont ils sont victimes.

Pour les visites médicales à caractère urgent (visite de reprise...), le Centre de Gestion communique à la collectivité, sous une forme électronique via Internet, la plage de disponibilité du médecin de prévention.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche d'aptitude médicale comprenant deux parties. L'agent conserve la partie qui lui est destinée et remet sans délai à son employeur celle qui lui revient.

2- Action sur le milieu professionnel

Pour les actions de prévention à planifier, un calendrier est établi conjointement entre (la commune de Bruyères et Montbérault et le Centre de Gestion. Pour cette mission, l'équipe de prévention et santé doit avoir accès aux locaux de (la commune, ainsi qu'aux différents postes de travail.

A sa demande l'Autorité Territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Conditions financières

Les visites médicales/entretiens infirmiers des agents sont facturées à la collectivité ou établissement public après leur réalisation effective.

En cas d'absence non excusée (uniquement sur production d'un certificat médical) d'un agent à la visite ou d'absence non signalée huit jours au moins avant la date prévue de la visite/entretien, celle-ci est facturée à la commune.

En cas d'annulation de journée(s) de visite(s) médicale(s)/entretien(s) infirmier(s) entières non signalée(s) dans les délais impartis, celle(s)-ci seront facturée(s) à la commune

Le coût forfaitaire de la visite médicale/entretien infirmier englobe toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail (volets médical et visites, missions de santé et d'action sur le milieu professionnel et cellule d'étude). Le coût de la visite médicale/entretien infirmier est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être contestée par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Apport de modifications

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant.

Fait à Chauny, le

Fait à _____, le

Le Président
du Centre de Gestion

Maire, Président

Vu l'article 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service « Gestion des Ressources Humaines & de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Dans le cadre de cette mission, il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- ⇒ Aider la collectivité dans ses recrutements
- ⇒ Suivre la carrière des agents employés
- ⇒ Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- ⇒ Préparer la procédure d'évaluation des agents
- ⇒ Aide à la saisine des instances médicales
- ⇒ Aide à la gestion des demandes de remboursement auprès du contrat groupe du CDG
- ⇒ Déclaration des arrêts maladie par le biais de la DSN
- ⇒ Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus
- ⇒ Editer les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, pôle emploi, Mutuelles, RAFFP
- ⇒ DSN
- ⇒ Prestations sur demande : simulation salaire.....

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de :

	RH intégré à la paye
Forfait création dossier	10 €
Coût par fiche de paye agent réalisée	7 €

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au service gestion des Ressources Humaines & de la Paye du Centre de Gestion à compter du
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la présente convention,
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Convention d'adhésion au service Gestion des Ressources
humaines et élaboration de la Paye du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne**

Prestation de Paies informatisées

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 autorisant le Centre Départemental de Gestion à réaliser les paies pour les collectivités,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne CDG02, représenté par son Président, Monsieur Hervé MUZART,

ET

La Collectivité suivante : commune de Bruyères et Montbérault, représentée par Marie-Pierre TOKARSKI agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2021

ARTICLE 1- Objet de la convention

La Commune confie au CDG 02, la gestion de ses ressources humaines et le traitement informatique des paies du personnel. Cette mission consiste à :

- ⇒ Aider la collectivité dans ses recrutements
- ⇒ Suivre la carrière des agents employés
- ⇒ Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- ⇒ Préparer la procédure d'évaluation des agents
- ⇒ Aide à la saisine des instances médicales
- ⇒ Aide à la gestion des demandes de remboursement auprès du contrat groupe du CDG
- ⇒ Déclaration des arrêts maladie par le biais de la DSN
- ⇒ Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus

- ⇒ Editer les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, pôle emploi, Mutuelles, RAFF
- ⇒ DSN
- ⇒ Prestations sur demande : simulation salaire.....

ARTICLE 2 - Description de la prestation

Le CDG02 établira, sur les indications de la collectivité, les différents actes relatifs à la gestion de l'agent et réalisera l'édition des bulletins de salaire ainsi que de l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

ARTICLE 3 - Conditions d'intervention

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au service du CDG02, au plus tard, le **5** de chaque mois, à l'aide de la fiche navette jointe en annexe.

Le CDG02 s'engage à transmettre les bulletins de paies entre le **10** et le **15** du mois (sauf événements exceptionnels).

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Le CDG 02 peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention à titre de conseil.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG02 n°2021-15 du 12 octobre 2021, est de :

	RH intégré à la paye
Forfait création par dossier	10 €
Coût par fiche de paye agent réalisée	7 €

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du CDG 02 et notifiée à la Commune. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le 1^{er} janvier 2022. Elle est conclue pour une durée de **3** ans renouvelables par reconduction expresse. Le CDG02 devra être informé au minimum **2** mois avant la date d'effet de l'intention

de résiliation de la collectivité. La résiliation prendra effet au **31/12** de l'année suivant la réception de la demande formulée par lettre recommandée avec accusé réception. Le CDG02 pourra résilier la convention en respectant un préavis de **6** mois avant la date anniversaire. La Collectivité / l'EPCI en sera informé par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à CHAUNY, le

Pour la Collectivité	Pour le CDG02
Le Maire	Le Président
Marie-Pierre TOKARSKI	Hervé MUZART

2021_30 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Madame Le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux Enfouissement BT rue de l'Aumône et rue de la Maladerie.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **67 460,69 € HT**,

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)		33 066.01 € HT
Matériel Eclairage public		10 724.02 € HT
Réseau Eclairage Public		8 384.36 € HT
Prises d'illumination		432.62 € HT
Contrôle de conformité		450.00 € HT
Réseau télécom	- génie civil	8 172.84 € HT
	- câblage cuivre	6 230.83 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **40 783.37 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- 3) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

2021_31 - REMPLACEMENT D'UN MAT D'ECLAIRAGE RUE PORTE DE REIMS

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remplacement d'un mât accidenté rue Porte de Reims EP AL022

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 849,12 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1.849,12 € HT, et se répartit comme suit :

Participation USEDADA	0
Participation commune	1.849,12 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

L'auteur de la dégradation n'est pas, actuellement, identifié. La commune devra supporter cette dépense.

2021_32 - REMPLACEMENT D'UN MAT D'ECLAIRAGE RUE ARSENE HOUSSAYE

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remplacement d'un mât accidenté rue Arsène Houssaye EP AQ024C

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 659,19 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1659,19 € HT, et se répartit comme suit :

Participation USED A	0
Participation commune	1.659,19 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Les sommes engagées seront remboursées par l'auteur de la dégradation qui a signé un constat avec la commune.

2021_33 - CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL, ECLAIRAGE ET ARROSAGE DES TERRAINS, CLOTURE DE L'ENSEMBLE

Monsieur LHOMME expose au Conseil le projet d'extension des équipements sportifs, soit la création d'un 3ème terrain de football dans la partie déboisée et nettoyée d'anciennes fondations. Pour rappel, la commune a acheté la parcelle voisine à notre propriété afin de permettre cette extension.

Actuellement, la commune met à la disposition du club de football deux terrains de jeux dont un est réservé aux matchs officiels ou amicaux et l'autre aux entraînements.

Le club a 240 licenciés dont 70% sont issus de communes environnantes. Des équipes sont engagées dans toutes les catégories d'âge. Les enfants sont accueillis dès l'âge de 5 ans à l'école de football. Depuis 2021 le club compte une équipe féminine.

Le terrain annexe, réservé aux entraînements est surutilisé. Eu égard au nombre de licenciés, les entraînements sont organisés pratiquement tous les jours de la semaine avec une forte concentration le mercredi.

Cette utilisation excessive des terrains induit des frais réguliers de remise en état des pelouses. Le projet porte également sur l'arrosage automatique des terrains, via une alimentation par forage. Cette solution permettrait une conduite de l'arrosage plus adaptée. Il prévoit la mise à niveau de l'éclairage existant et l'éclairage du terrain à créer.

L'opération prend en compte la mise en sécurité des équipements par l'installation d'une clôture sur l'ensemble de la périphérie du site.

Le projet n'engendre pas de fais de fonctionnement excessif à l'existant notamment avec la fin de l'utilisation de l'eau de concession.

Diverses sociétés ont été sollicitées pour chiffrer ce projet qui s'élève à un montant global de 339.000 € HT.

Madame le Maire indique que ce projet peut être accompagné par des subventions :

- de l'Etat au titre de la DETR dont le projet répond aux critères des opérations prioritaires « *création, extension ou réhabilitation d'équipements collectifs, en particulier sportifs et culturels* ».
- du Département au titre de l'API dans le cadre des projets structurants "*réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts ou non*".

D'autre part, le Fonds d'aide au football amateur pourrait être saisi en fonction des composantes de ce dossier.

Elle propose le plan de financement suivant :

Coût global du projet 339.000 €

DETR	50 %
API	30 %
Commune	20 %

Monsieur MOREAU, conseiller intéressé n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le projet :
 - de création d'un 3^{ème} terrain avec éclairage,
 - de la mise à niveau de l'éclairage existant,
 - de la création d'un système d'irrigation par forage des 3 terrains
 - de la clôture de l'ensemble du site.
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-

2021_34 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
--

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **10 décembre 2021**,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet **pour gérer l'accueil et l'ensemble des services**.

Le Maire propose au Conseil,

La création d'un emploi, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois : C

Grade : Adjoint Administratif 1^{ère} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021_35 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle au Conseil

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet afin d'assurer l'accueil (public et scolaire) la gestion et l'animation de la Bibliothèque.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

1/ La création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 21H hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Gestion et animation de la Bibliothèque; accueil (public et scolaire).

Cet emploi sera pourvu soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

Une expérience professionnelle serait souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 décembre 2021,

Filière : Culturelle

Emploi : Adjoint du patrimoine

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

2021_36 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Loisirs sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 € pour son activité accueil de loisirs sans hébergement.

Le centre aéré accueille les enfants de 3 à 13 ans et propose des activités variées. En 2021, l'association a connu un regain d'activité.

Les locaux du groupe scolaire sont mis gracieusement à disposition de l'association par le syndicat scolaire. Le salaire de la personne en charge du ménage et de la restauration, qui est une employée du syndicat scolaire, est facturé à l'association. L'abandon de la compétence

scolaire par la commune engendre des frais supplémentaires de personnel à l'association. La commune entend continuer à apporter une aide équivalente à la période où les locaux et le personnel étaient communal et mis gracieusement à la disposition de l'association.

L'association Bruyères Loisirs répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames GARNIER et DELHAYE, conseillères intéressées n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association Bruyères Loisirs de BRUYERES ET MONTBERAULT

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021_37 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Madame Le Maire expose que l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2021.

La subvention sera affectée au règlement de la cotisation d'assurance de l'amicale des jeunes pompiers.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de 300 euros à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2021.

La subvention sera affectée au règlement de la cotisation d'assurance de l'amicale des pompiers due dans le cadre de ses activités.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide

d'allouer une subvention d'un montant de 900 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANNEXE AUX DELIBERATIONS N° 2021_34 ET 2021_35

Les créations de poste sont dues à un avancement de carrière de 2 agents et au remplacement de la bibliothécaire.

Les postes indiqués « vacant » seront supprimés dès l'accord de la commission paritaire du centre de gestion.

L'effectif reste à 7 personnes dont 2 personnes à temps partiel

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT
AU 01 JANVIER 2022**

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services administratifs					
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 1ère cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 2ème cl	C	Titulaire	35h	VACANT
service comptable	adjoint administratif	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
Services administratifs/techniques					
bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	agent de maîtrise	C	Titulaire	35h	GODART
Services administratifs/techniques					
bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	adjoint technique	C	Titulaire	35h	VACANT
Services techniques					
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	BOULET
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	DENIZART
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	HERBIN
Service culturel					
bibliothèque	adjoint du patrimoine	C	CDI	17h30	VACANT
bibliothèque	adjoint du patrimoine	C	CDI	21h	SANSALONE
TOTAL			10		

INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX :

Effacement : l'entreprise GEPELEC est actuellement au niveau de la rue des Hardsons. Un nouveau coffret sera posé pour alimenter notre maison (ex MORIN).

Eglise : nous avons profité de la nacelle pour occulter un losange du vitrail au-dessus de l'harmonium.

ECOLE : eu égard à la COVID19, 2 classes sont fermées pour une durée de 7 jours. Le spectacle de Noël organisé par l'association des parents d'élèves est supprimé ainsi que la vente des objets prévue sur le marché du 11 décembre.

ENVIRONNEMENT : nous constatons que des haies des propriétés riveraines de l'espace public débordent largement sur ce domaine. Si la taille hivernale ne corrige pas ces débordements, un courrier sera transmis aux propriétaires concernés.

NOREADE : lors de la réunion des territoires le SIDEN SIAN nous a informé de l'ouverture de la station d'épuration début 2022 ; que les travaux de branchement de la rue des Tisserands étaient programmés et que NOREADE devrait modifier sa grille tarifaire avec une baisse de l'abonnement (eau et assainissement) et un prix modulé pour l'eau en fonction des consommations.

CAP'JEUNES : nous avons reçu une demande pour une mission Cap'jeunes à la bibliothèque. Nous allons attendre l'arrivée de Madame SANSALONE avant de répondre à cette demande.

Agés et Vie : la société a reçu la validation de l'ABF sur son avant-projet sommaire. Cette validation devrait permettre le dépôt du permis de construire.

Antenne Orange : à la demande d'Hervé MONCOURTOIS, Madame le Maire fait le point sur ce dossier. La demande de travaux est en instruction auprès du service de l'urbanisme de la communauté d'agglomération.

Eclairage LED : Monsieur LHOMME fait le point sur la différence du coût entre les anciennes ampoules au sodium et les futures ampoules à LED.

Stationnement : on constate toujours des incivilités quant au stationnement des véhicules : stationnement sur les trottoirs, non-respect de la zone bleue, emplacements non respectés...

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,